S.I.V.O.M. de CONCHES-GUERMANTES Département de Seine et Marne



PV du CONSEIL SYNDICAL du 1 er Octobre 2024

L'an deux mille vingt – quatre, le premier octobre à 19 heures 03 mn

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Conches-sur-Gondoire, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation

Date d'affichage

Nombre de membres du Comité

Syndical

25 septembre 2024

En exercice : 8

Présents :11

Votants : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8

ETAIENT PRESENTS:

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Mme Annie VIARD Présidente, Mme Nathalie BILLY, M Sébastien FLEURY, M Denis MARCHAND

La Suppléante : Mme Vanessa AUPETIT

Excusée: Mme Audrey CHOIN

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

Les Titulaires : M Éric HIMONET Vice-Président, M Laurent BERTRAND, Mme Martine DAGUERRE, Mme Patricia

DECERLE

Les Suppléants : M Dominique GOT, M Michel VIVIES

La séance a été publique.

Le PV du Conseil Syndical du 24 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité

Mme Nathalie BILLY a été désignée secrétaire de séance.

2- DELIBERATION N°1-10-24 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 abrogeant la délibération n° 3-04-24 du 8 avril 2024

Le service de contrôle budgétaire de la Préfecture a signalé une erreur dans la délibération n° 3-04-24 du 8 avril 2024 relative à l'affectation du résultat. Mme la Présidente explique que l'affectation du résultat doit être à nouveau délibérée car la section d'investissement présente un déficit reporté qu'il faut couvrir en affectant un montant au moins égal à ce besoin de financement au compte 1068.

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 édité par Monsieur le Trésorier Principal et certifié conforme par Madame la Présidente,

VU le compte administratif de l'exercice 2023,

VU l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 179 947,57€

VU le déficit de clôture de la section d'investissement de 11 593,16€

AFFECTATION DU RESULTAT				
	DEPENSES EN € RI			
FONCTIONNEMENT		OO2 168 353,57		
INVESTISSEMENT	001 11 593,16	1068 11 594		
TOTAL	11 593,16	179 947,57		

Le conseil syndical après en avoir délibéré à la majorité, 1 abstention Mme Martine DAGUERRE

DECIDE l'affectation du résultat comme suit :

Section Dépenses d'investissement

001 résultat de l'investissement reporté - 11 593,16 €

Section Recettes d'investissement

1068 Excédent fonctionnement capitalisé 11 594 €

Section Recettes de fonctionnement

002 résultat de fonctionnement reporté 168 353,57 €

DIT que cette délibération abroge la délibération n°3-04-24 du 8 avril 2024

3- DELIBERATION N° 2- 10-24 DM 3 BP 2024

VU le budget primitif 2024

VU la nouvelle affectation du résultat

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les sections de fonctionnement et d'investissement pour maintenir l'équilibre budgétaire

En fonctionnement

Section recettes: diminution de crédit au 002 : 11594€

Section dépenses : diminution de crédit au 023 : 11594 €

En investissement

Section recettes : augmentation de crédit au 1068(affectation du résultat) : 11594 €

Diminution de crédit au 021 : 11594 €

Après en avoir débattu, et répondu aux questions, la Présidente propose de passer au vote,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à la majorité, 1 abstention Mme Martine DAGUERRE

VOTE la décision modificative suivante :

		D M 3 BP 24		
		FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION	AUGMENTATION
O23	O23	Virement à la section d'investissement	11594	
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION	AUGMENTATION
002	002	Résultat excédent de fonctionnement	11594	

INVESTISSEMENT					
		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE ARTICLE LIBELLE DIMINUTION AUGMENT				AUGMENTATION	
10	1068	Excédent de fct capitalisé		11594	
021	021	virement de la section de fctionnement	11594		

4-DELIBERATION N° 3-10-24 Autorisation de signature d'une convention avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances

Mme la Présidente explique que le Sivom peut encaisser les Chèques-Vacances pour les paiements de l'ALSH, de l'étude et de la cantine moyennant la signature d'une convention avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances (A.N.C.V.)

L'adhésion par convention à l'Agence Nationale Chèques-Vacances est gratuite. Les chèques vacances seront remboursés au Sivom déduction faite d'une commission de frais de gestion (actuellement de 2,5% sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement).

En conséquence, Mme la Présidente propose de conventionner avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances afin de pouvoir encaisser ce mode de règlement et d'autoriser le régisseur à recevoir les Chèques Vacances comme titre de paiement à partir du 1 er janvier 2025.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

VU le coût à supporter par la collectivité,

DECIDE DE REPORTER ce point à une date ultérieure afin d'effectuer un sondage auprès des parents pour connaître le nombre de familles susceptibles d'utiliser des Chèques Vacances pour paiement des prestations de l'Accueil du centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

5- DELIBERATION N°4- 10 -24 AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT

Madame la Présidente expose :

Un agent du SIVOM peut bénéficier d'un avancement de grade en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire en emploi permanent.

L'agent détient un poste de secrétaire du SIVOM à 50 % et animatrice à 50 %.

Elle propose de la faire évoluer de grade dans l'intérêt de sa carrière et future retraite.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avancement de grade en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en emploi permanent.

6- DELIBERATION N°5-10-24 ADHESION AU MARCHE DE PROTECTION SOCIALE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Madame la Présidente expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales.

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 :

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ; Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide d'accepter :

Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur: CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée +
Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire
au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

<u>Article 3</u>: autorise Madame la Présidente à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

7- DELIBERATION 6-10-24 Modification Horaires et tarifs accueil ALSH

Madame la Présidente présente 2 tableaux, un concernant les horaires d'accueil actuels, le second les tarifs appliqués.

Pe	Période scolaire		s période scolaire
Matin	De 7 h 30 à 8 h 20	Demi-journée	De 7 h 30 à 13 h 30 (repas compris)
Soir	De 16 h 30 à 18 h 45 (goûter compris)	journée	De 7 h 30 à 18 h 45 (repas et goûter compris)
Post-Etude	De 18 h 00 à 18 h 45 (goûter compris)		
Mercredi demi-journée	De 7 h 30 à 13 h30 (repas compris)		
Mercredi journée	De 7 h 30 à 18 h 45 (repas et goûter compris)		

Revenus mensuels bruts familiaux	TARIF	Matin 7h30 à 8h30	Soir 16h30 à 18h45*	Etude 16h30à 18h00	Post Etude 18h00à 18h45*
jusqu'à 1 100€	Α	1.70 €	2.80 €	3.00 €	2.40 €
De 1 100€ à 2000€	В	2.60€	3.25 €	3.00 €	2.40 €
De 2 001€ à 3 000€	С	3.40 €	4.80 €	3.00€	2.40 €
De 3 001 à 4 000€	D	3.40 €	5.30 €	3.00 €	2.40 €
Plus de 4 000€	E	3.40 €	5.80 €	3.00€	2.40 €
Hors communes	Y	6.00€	9.00 €	5.00 €	5.00 €

1/2 Journée 7h30 à 13h30*		Journée 7h30 à 18H45*	
	PAI		PAI
5.70 €	3.10 €	7.49 €	4.89 €
10.50 €	7.90 €	16.40 €	13.80 €
12.80€	10.20 €	17.65 €	15.05 €
13.15 €	10.55€	18.80 €	16.20 €
14.05 €	11.45 €	20.20 €	17.60 €
26.00€	26.00 €	35.00 €	35.00 €

En période scolaire

Centre de loisirs (ALSH) vacances scolaires & Mercredi

2 enfants et + inscrits au centre

Revenus mensuels bruts familiaux	TARIF	Matin 7h30 à 8h30	Soir 16h30 à 18h45*	Etude 16h30 à 18h00	Post Etude 18h00 à 18h45*
jusqu'à 1 100€	F	1.70 €	2.40 €	3.00€	2.40€
De 1 100€ à 2 000€	G	2.30 €	2.95 €	3.00€	2.40 €
De 2 001€ à 3 000€	Н	2.95€	4.10 €	3.00 €	2.40 €
De 3 001 à 4 000€	1	2.95€	5.00 €	3.00€	2.40 €
Plus de 4 000€	J	2.95€	5.05 €	3.00€	2.40 €
Hors communes	Y	6.00€	9.00 €	5.00 €	5.00 €

1/2 Journée 7h30 à 13h00 *		Journée 7h30 à 13h00*	
	PAI		PAI
5.55€	2.95€	7.49€	4.89 €
9.95 €	7.35€	14.40 €	11.80 €
12.00 €	9.40 €	15.45 €	12.85 €
12.35€	9.75€	16.50 €	13.90 €
13.40 €	10.80 €	17.50 €	14.90 €
26.00 €	26.00 €	35.00 €	35.00 €

^{*} Montant forfaitaire incluant le déjeuner et/ou le goûter

Pour donner suite à la demande de certains parents, Madame la présidente propose d'ajouter une nouvelle tranche horaire pour l'accueil du mercredi au centre de loisirs de 13H30 à 18H45 et d'en déterminer un tarif déduction faite du coût du repas.

D'autre part, Madame la Présidente a rencontré, Madame Nathalie Tortrat, Maire de Gouvernes, qui souhaite que soit revu le coût de ses enfants accueillis au centre de loisirs avec un PAI. Pour rappel, une convention avec la mairie de Gouvernes a été signée pour accueillir les enfants de Gouvernes au Sivom. Madame la présidente propose de déduire le coût du repas aux enfants hors communes accueillis avec un PAI.

Mme la Présidente précise que ces nouveaux tarifs seront effectifs après les vacances de la Toussaint.

Monsieur Eric Himonet demande quel sera l'impact sur le personnel. La Présidente répond que ce service nécessitera un déploiement du personnel à bon escient.

Pour la rentrée prochaine, la Présidente propose de revoir nos barèmes des revenus en se calant sur ceux utilisés par la CAF. Ce sujet pourrait être vu lors d'un bureau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE des nouveaux horaires et tarifs selon les tableaux ci-dessous

PROPOSITION TARIF PAI EXTERIEUR					
1/2 journée	journée 7l	n30 18h45			
Revenus mensuels bruts	PAI(-2,60 repas)			PAI	
jusqu'à 1100	5,7	3,1	7,49	4,89	
de 1101 à 2000	10,5	7,9	16,4	13,8	
de 2001à 3000	12,8	10,2	17,65	15,05	
de 3001à 4000	13,15	10,55	18,8	16,2	
plus de 4000	14,05	11,45	20,2	17,6	
extérieurs	26	23,4	35	32,4	

PAI: coût déduit 2,60 €

PAI Extérieurs: tarif appliqué quelque soit soit le nombre d'enfants inscrits

PROPOSITION TARIF accueil mercredi 13H30_18H45					
1 enfant inscrit					
1/2 journé	e 13H30- 18	H45: 5H15			
Revenus mensuels bruts	6H+repas	5H15 prorata	5h15-repas		
jusqu'à 1100	5,7	4,9	2,3		
de 1101 à 2000	10,5	9	6,4		
de 2001à 3000	12,8	11	8,4		
de 3001à 4000	13,15	11,3	8,7		
plus de 4000	14,05	12,05	9,45		
extérieurs	26	22,3	19,7		
2	enfants inscri	its			
1/2 journé	e 13H30- 18	H45: 5H15			
Revenus mensuels bruts	6H+repas	5H15prorata	5H15- repas		
jusqu'à 1100	5,55	4,77	2,17		
de 1101 à 2000	9,95	8,54	5,94		
de 2001à 3000	12	10,3	7,7		
de 3001à 4000	12,35	11,3	8,7		
plus de 4000	13,4	11,5	8,9		
extérieurs	26	22,3	19,7		

Récapitulatif

TARIF PAI enfants extérieurs : ½ journée 23,40 € et journée entière 32,40 € quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Nouvelle tranche horaire pour l'accueil au centre de loisirs, le mercredi, hors vacances scolaires : 13H30-18H45 Nouveaux tarifs pour les enfants accueillis en ½ journée de 13H30 à 18H45 : tableaux ci-dessus, colonne 5H15-repas.

8- DELIBERATION N°7- 10 -24 Dérogation- abrogeant la délibération n° 6-06-24

En date du 24 juin, le Sivom a délibéré pour accueillir un enfant du personnel par dérogation. Le Maire de Guermantes avait décidé de prendre cette dérogation à sa charge. Il s'avère que le Sivom n'a pas la compétence pour délibérer sur une demande de dérogation.

La délibération n°6-06-24 est abrogée

La Présidente ajoute que ce personnel en question donne satisfaction et qu'il est dommageable de ne pas satisfaire sa demande.

Martine Daguerre rajoute qu'elle n'accepte aucune dérogation et donc qu'il n'y a pas de « passe-droit » même pour le personnel.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE l'abrogation de la dérogation n° 6-06-24

9- Information de la Présidente

-Signature d'une convention de partenariat interventions artistiques et culturelles en milieu conditions financières inchangées

Coût annuel 5600 € pour 140 heures

50 % pris en charge par la CAMG

25% par le département

25% à la charge du SIVOM soit 1400 €

Signature d'une convention d'honoraires pour la mission de Maîtrise d'œuvre de l'agence Dansette pour la réhabilitation et restauration du groupe scolaire du Val Guermantes de la phase 2 pour un montant de 31131,06 € TTC. Ce montant sera intégré au tableau financier.

10- QD

Mme la Présidente :

- Les travaux de mise aux normes électriques de l'ALSH sont terminés pour un montant total de 11550,13 € TTC. Un autre devis supplémentaire nous a été adressé pour changer les 12 luminaires de la classe occupée actuellement par Mme Wiart : 5330,88 €. Le budget du Sivom ne va pas permettre cette dépense pour 2024.
- Remplacement de vitres cassées dont les hublots du hall de maternelle pour un montant de 1008,53 € TTC
- PHASE désamiantage :
 - Je tiens à remercier Denis pour sa présence à chaque réunion de chantier sur cette phase.

 Devis supplémentaires : abattage d'un marronnier mort dans la cour de l'école : 1091,76 €- Plomberie raccordement eaux pluviales dans vide sanitaire + installation de 2 toilettes pendant les travaux pour les élèves : 9912,64 € TTC Vidange et remise en route du circuit de chauffage : 817,20€ TTC
- Cantine : il y a une fuite au niveau du toit. Un couvreur va intervenir la semaine prochaine pour un coût de 1364 € TTC.
- Un nettoyage du toit et un démoussage doivent être envisagés pour un montant d'environ 5093 € TTC, mais le budget actuel ne le permet pas.
- Concernant la phase 2, nous restons en attente de la dérogation d'un ascenseur concernant l'accès au 1^{er} étage de l'école.

Réunions à venir :

- Choix des plantations proposées par St Germain Paysage (zone préfabriqués)
- Présentation par l'architecte du projet de rénovation de la phase 2 aux enseignants

Mme Daguerre demande la mise en place de réunion type « bureaux » et souhaite également qu'on se remette sur les statuts. Mme Viard lui répond que la mise en place de réunions de bureau sont bien inscrites dans le projet des nouveaux statuts et qu'elle reste en attente du projet de statuts modifié par la commune de Conches. Mme Daguerre va faire une proposition rapidement.

Mme la Présidente indique échanger régulièrement avec le vice-président. Mme Daguerre indique qu'il n'est pas toujours disponible et qu'il faudrait plusieurs vice-présidents. Mme la Présidente indique que des réunions sont déjà organisées avec tous les membres du Sivom lorsqu'il s'agit prendre des décisions importantes (travail sur la phase 2, préparation du budget...).

Me Daguerre indique à la Présidente qu'elle trouve qu'elle veut tout contrôler et qu'elle peut toujours démissionner si elle trouve qu'elle en fait trop.

Le Conseil Syndical est clôturé à 20h56

D

La sereitaire

Présidente du SIVOM CONCHES GUERMANTES